



DECISION N°001 PORTANT "GRILLE TARIFAIRE FERI - AD - FERE"

Vu la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics;

Vu le Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal en abrégé "OGEFREM" spécialement en son article 10;

Considérant la nécessité de mettre en exécution l'article 19 de l'Arrêté interministériel N°008/CAB/VPM/MIN/TC/2019, N°002/CAB/MIN/-ECONAT/JKN/2019, N°63/CAB/MIN.ETAT/COMEXT/2019 et N°001/CAB/-MIN/FINANCES/2019 du 22 janvier 2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique des renseignements à l'exportation;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des Procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur ;

Considérant la lettre de son Excellence Monsieur le Premier Ministre N°CAB/PM/SECPM/tg/2019/0733 du 06 mai 2019, relative à l'Exécution des instructions du chef de l'Etat sur la prise de toutes mesures nécessaires visant à renforcer le caractère obligatoire de la souscription des documents de couverture faisant partie de la liasse documentaire exigible lors des opérations de dédouanement notamment la FERI, l'AD et la FERE.

Le Directeur Général de l'OGEFREM, décide :

Article 1 : Les tarifications FERI (Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation), AD (Attestation de Destination), FERE (Fiche Electronique des Renseignements à l'Exportation) sont fixées de la manière suivante :

I. IMPORT**1. Fiche Electronique des Renseignements à l'Import (FERI)****et****Attestation de Destination (AD) pour le fret d'origine africaine
pour tous les modes de transport autre que le fret aérien**

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Conteneur 20'	Euros 60,00	Tous
Conteneur 40'	Euros 110,00	Tous
Vrac	Euros 0,50 (T ou m ³)	Produits alimentaires, pharmaceutiques, pétroliers, eau, ciment, vrac
Cargo Général RORO LCL (groupage)	Euros 4,00 (T ou m ³)	Cargo général, autres produits en vrac, RORO Groupage
Emission FERI/AD	Euros 50,00	Par B/L

**2. Fiche Electronique des Renseignements à l'Import (FERI) pour
le fret aérien****et****Attestation de Destination (AD) pour le fret aérien d'origine
africaine.**

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
0 à 500 Kg	Euros 50,00	Tous sauf matières précieuses
Plus de 500 Kg	Euros 75,00	
0 à 500 gr	Euros 50,00	Matières précieuses
Plus de 500 gr	Euros 75,00	
Frais d'émission FERI/AD	Euros 50,00	Par LTA

3. Attestation de Destination (AD)/Fiche de continuité

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Tous	USD 20,00	Liée à la FERI de départ. <u>En cas de plusieurs enlèvements, seule la première AD est payante.</u>

II. EXPORT

1. Fiche Electronique des Renseignements à l'Export (FERE) pour tous les modes de transport autre que fret aérien

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
Conteneur 20'	USD 50,00	Tous
Conteneur 40'	USD 100,00	Tous
Vrac	USD 0,10 (T ou m ³)	Produits alimentaires, pharmaceutiques, pétroliers, eau, ciment, café, cacao, tabac, vrac ...
Tous	USD 0,50 (T ou m ³)	Bois, autres produits agricoles même conteneurisés
Vrac et wagon	USD 3,00/T (par lot de 30 T)	Produits miniers
	USD 3,00/Gr (Gramme)	Matières précieuses
Cargo général RORO LCL (groupage)	USD 3,00/(T ou m ³)	Tous

9

2. Fiche Electronique des Renseignements à l'Export (FERE) pour le fret aérien

TARIF		
CONDITIONNEMENT	COUT	PRODUITS
0 à 500 Kg	USD 50,00	Tous sauf matières précieuses
Plus de 500 Kg	USD 75,00	
0 à 500 gr	USD 50,00	Matières précieuses
Plus de 500 gr	USD 75,00	

Article 2 : Les mandataires de l'OGEFREM, les transitaires, les services commis sont tenus d'appliquer la présente grille tarifaire.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2019 et annule toute disposition contraire.

Fait à Kinshasa, le 28 OCT 2019

Patient SAYIBA TAMBWE.-

